



PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 9 juillet à 18h00, le Conseil municipal de la Commune de MAREUIL EN PERIGORD, dûment convoqué le 3 juillet 2025 par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Mareuil, Commune de Mareuil en Périgord, sous la présidence de Monsieur Alain OUISTE, Maire.

Présents : MM. AIMONT Jean-Luc, DU TREMONT Armelle, BOURDAT Élise, BROUSSE Philippe, CHAUME Daniel, CHEYRADE Didier, COMBEALBERT Gérard, COUVY Jean-Paul, DELEST Danielle, DUGENET Marie Christelle, FAURE Jean-Pierre, HOLLAND Saskia, LABROT Coralie, LAFORT Didier, MAÎTRE Nadine, MARCENAT Stéphanie, MARCHAND Jean-Marie, MONCEYRON Christian, MORIN Pierre, OUISTE Alain, PETIT Martine, RATHAT Christian, RAVON Jean-Robert, RAYMONDAUD Max, VAN DEN DRIESSCHE Bernadette

Absents avec procuration : A. DUCONGE donne pouvoir à A. OUISTE, A. VILLATE donne pouvoir à D. DELEST, C. SURAND donne pouvoir à P. MORIN, J-L. PEYPELUT donne pouvoir à J-P. COUVY, C. RAVET donne pouvoir à D. LAFORT, D. MOLINA donne pouvoir à J-L. AIMONT

Absents : Mme ALLAIN Catherine, Mme ESQUERRE Elodie

EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 25	ABSENTS : 2	ABSENTS AVEC POUVOIRS : 6
------------------	---------------	-------------	---------------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Mme LABROT Coralie a été nommée secrétaire de séance.

Présence de Mme DUPIN DE SAINT CYR et M. BETEAU en tant que membres suppléants sans voix délibérative.

~~~~~

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 03/06/2025
- 2) Approbation de la composition du Conseil communautaire
- 3) Décision modificative – budget principal
- 4) Attribution d'une subvention au FSE Collège de Mareuil
- 5) Modification du tableau des effectifs
- 6) Approbation de la convention AMO avec l'ATD24 concernant le suivi du contrat SAUR
- 7) Parcours trail Dronne et Belle
- 8) Questions diverses

~~~~~

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le MAIRE, Mme Coralie LABROT est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

À l'unanimité le Conseil municipal approuve l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- FIXATION DES TARIFS DE MISE À DISPOSITION DES SALLES DES FÊTES COMMUNALES

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/06/2025

Le Conseil municipal vote à l'unanimité l'adoption du procès-verbal du 03/06/2025.

4. DÉLIBÉRATION N°DCM55/2025 - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRONNE ET BELLE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu la délibération communautaire n°2025-06-86 en date du 5 juin 2025 proposant un conseil communautaire composé de 33 membres pour le prochain mandat dans le cadre d'un accord local.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Dronne et Belle pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 32 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Brantôme en Périgord	3748	10
Mareuil en Périgord	2316	6
Bourdeilles	793	2
Champagnac de Belair	783	2
Biras	715	2
Condat sur Trincou	495	1
Villars	464	1
La Chapelle-Faucher	386	1
Bussac	385	1
Quinsac	384	1
La Rochebeaucourt et Argentine	331	1
Rudeau-Ladosse	154	1
Saint-Pancrace	150	1
Sainte-Croix de Mareuil	144	1
La Chapelle-Montmoreau	75	1
Saint-Félix de Bourdeilles	70	1

Total des sièges répartis : 33

Il précise que la seule différence par rapport au mandat précédent serait que la commune de Biras dispose de deux délégués communautaires titulaires au lieu d'un seul. Le nombre de délégués des autres communes reste inchangé.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Dronne et Belle.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer, à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Dronne et Belle, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Brantôme en Périgord	3748	10
Mareuil en Périgord	2316	6
Bourdeilles	793	2
Champagnac de Belair	783	2
Biras	715	2
Condat sur Trincou	495	1
Villars	464	1
La Chapelle-Faucher	386	1
Bussac	385	1
Quinsac	384	1
La Rochebeaucourt e Argentine	331	1
Rudeau-Ladosse	154	1
Saint-Pancrace	150	1
Sainte-Croix de Mareuil	144	1
La Chapelle-Montmoreau	75	1
Saint-Félix de Bourdeilles	70	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. DÉLIBÉRATION N° DCM56/2025 - APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DCM29/2025 du conseil municipal en date du 26 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu le jugement du Tribunal Judiciaire de Périgueux du 11 juin 2024 ordonnant la démolition de l'immeuble sis 294 rue de la Tuilerie à Monsec, cadastré 283C N°251, en lieu et place du propriétaire pour son compte et à ses frais pour un coût de 65 941.78€.

Les travaux effectués d'office par la commune sur des immeubles insalubres ou menaçant de ruines appartenant à des tiers, sont enregistrés au compte 4541 "travaux effectués d'office pour le compte de tiers". Chaque compte est subdivisé pour enregistrer d'une part les dépenses (terminaison 1) et, d'autre part, les recettes (terminaison 2). Un numéro d'opération doit, en outre, lui être adjoint. Chaque opération doit in fine être équilibrée en dépenses et recettes pour permettre le solde des comptes et la clôture de l'opération.

Monsieur le Maire expose ainsi les opérations induites et soumet au Conseil municipal la décision modificative n°1 – budget principal comme suit :

Nature	DEPENSES	RECETTES
Compte 4541.1 : Travaux exécutés d'office dépenses <i>Opération N° 202503</i>	+ 65 941.78	
Compte 4541.2 : Travaux exécutés d'office recettes <i>Opération N° 202503</i>		+ 65 941.78
Total section d'investissement :	+ 65 941.78	+ 65 941.78

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création d'une opération n°202503 intitulée PERIL PUYPEROUX MONSEC ;
- Approuve la décision modificative n°1 Budget principal ci-avant présentée.

6. DÉLIBÉRATION N° DCM57/2025 - OCTROI D'UNE SUBVENTION AU FOYER SOCIO EDUCATIF (FSE) DU COLLEGE ARNAULT

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le courrier de demande de subvention du FSE COLLEGE ARNAULT adressé aux Conseillers municipaux suite à la perte de subvention du SMSM ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de soutenir le dynamisme de l'établissement ;

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer sur une éventuelle subvention exceptionnelle et propose un montant de 600€ ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer la somme de **600 euros** de subvention exceptionnelle au FSE COLLEGE ARNAULT.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

7. DÉLIBÉRATION N° DCM58/2025 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la fermeture de l'école de Beaussac et de la réorganisation du service des écoles ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- l'augmentation du temps de travail d'un agent ATSEM de 17h30/hebdomadaire à 30h/hebdomadaire.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/09/2025 pour intégrer les modifications demandées. Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :



**Tableau des emplois permanents de la Commune de Mareuil en Périgord
au 1er septembre 2025**

Filières	Grades	Temps de travail	Emploi	Postes créés	Postes pourvus	ETP	Statut
FILIERE ADMINISTRATIVE	CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES						
	Attaché	35 h 00	DGS	1	1	1	Titulaire
	CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS						
	Rédacteur principal de 1ère classe	35 h 00	Secrétariat de Mairie	3	1	1	Titulaire
	Rédacteur territorial	23 h 00	Secrétariat de Mairie	1	1	0,66	Titulaire
		20 h 00	Secrétariat de Mairie	1	0	0	
	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS						
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35 h 00	Secrétariat de Mairie	1	0	0	Titulaire
		20 h 00		1	1	0,57	
		23 h 00		1	0	0,00	
	Adjoint administratif principal de 2e classe	35 h 00		1	1	1	
	Adjoint administratif	35 h 00		1	1	1	
		17 h 00		1	1	0,49	
7 h 00		2		1	0,20		
FILIERE TECHNIQUE	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES						
	Technicien principal 1ère classe	35 h 00	Responsable des services technique	1	1	1	Contractuel de droit public art. L332-8 2° du CGFP
	Adjoint technique principal 1ère classe	35 h 00	Agent technique polyvalent	3	3	3	Titulaire
	Adjoint technique	17h30		1	1	0,5	
		35 h 00		2	1	1	
		32 h 30		1	1	0,93	
		27 h 00		1	1	0,77	
		35 h 00		1	1	1,00	CDD L332-8 2° CGFP
		27h30		1	1	0,80	Contractuel de droit public art. L332-10 du CGFP
	35 h 00	1		1	1	(CDI)	
	0,69h	1		1	0		
	4,70h	4		2	0,13	L332-8 2° CGFP	
FILIERE SOCIALE	CADRE D'EMPLOI DES ATSEM						
	ATSEM principal 1ère classe	35 h 00	ATSEM	1	1	1	Titulaire
		30,04 h		1	1	0,86	
		30 h 00		1	1	0,86	
TOTAUX				30	23	17,12	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/09/2025.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

8. DÉLIBÉRATION N° DCM59/2025 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE À MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC L'ATDÉ24 POUR LE SUIVI DU CONTRAT SAUR

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

La commune de Mareuil en Périgord exploite ses systèmes d'assainissement collectif (réseaux et stations d'épuration) au travers d'un contrat de concession de service public signé avec la société Saur. Ce contrat a débuté le 01/01/2022 et prendra fin le 31/12/2033.

La collectivité souhaite renforcer le suivi de ce contrat pour s'assurer qu'il est réalisé conformément à ce qui a été établi. Dans ce cadre, la collectivité a sollicité l'ATD24 pour un accompagnement sur le suivi et le pilotage de ce contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention annexée à la présente proposée par l'ATD24 relative au suivi du contrat SAUR ci-avant référencé ;
- Approuve le montant de la rémunération fixée en article 3 forfaitairement à 15 000€HT ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention ;
- Autorise M. le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

9. DÉLIBÉRATION N° DCM60/2025 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT, LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES PARCOURS ET DES SIGNALÉTIQUES DE L'ÉQUIPEMENT "DORDOGNE PÉRIGORD TRAIL DRONNE ET BELLE"

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Le Département, dans le cadre de ses compétences en matière de développement maîtrisé des sports de nature, a élaboré son Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), en concertation avec la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) qu'il préside.

À ce titre, le Département, avec ses partenaires institutionnels et associatifs, construit et soutient des équipements et des aménagements structurants favorisant l'exercice des sports de nature. Cette démarche participe au développement économique et touristique et à l'animation des territoires de Dordogne. La pratique du Trail-running, course à pied nature, connaît depuis les années 2010 un développement croissant et continu.

La France est actuellement le premier pays organisateur de courses Trail, au niveau mondial. Mixant à la fois le défi personnel, la quête du bien-être et le rapprochement avec la nature, le Trail-running séduit aujourd'hui en France environ 900.000 adeptes. Se féminisant de plus en plus, cette pratique devient également intergénérationnelle. Qu'il s'agisse de pratique individuelle ou associative, la Dordogne n'échappe pas à cette tendance. Appréhendée hier, comme une simple activité récréative de nature, le Trail-running devient aujourd'hui un outil de développement territorial, un levier d'attractivité touristique et un vecteur fort de transition écologique et protection de l'environnement. C'est la raison pour laquelle, le Département a souhaité créer sa propre qualification « Dordogne-Périgord Trail » avec pour objectif de développer des itinéraires de Trail-running balisés sur les plus beaux sentiers de Dordogne, tout en respectant le droit à la propriété privé et en considérant les enjeux environnementaux.

De par son emprise géographique, cet équipement structurant se construit en partenariat avec LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE. Il propose deux « portes d'entrée » : une sur la commune de BRANTÔME EN PERIGORD et une sur la commune de MAREUIL EN PERIGORD. La première citée est le point de départ de 4 parcours (Annexes 1, 2, 3 et 4) et la seconde, accueillera le départ de 2 parcours (Annexes 5 et 6). Ces itinéraires de trail-running traversent aussi les communes de CONDAT SUR TRINCOU, CHAMPAGNAC DE BELAIR, LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE, SAINT FELIX DE BOURDEILLES, SAINTE CROIX DE MAREUIL et BOURDEILLES.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat annexée à la présente entre le Département, la CCDB et les communes concernées, relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien des parcours et des signalétiques de l'équipement "dordogne périgord trail drone et belle".
- Autorise M. le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer ladite convention et tous documents afférents.

10. DÉLIBÉRATION N° DCM61/2025 - FIXATION DES TARIFS DE MISE À DISPOSITION DES SALLES DES FÊTES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Monsieur le Maire expose aux Conseillers municipaux que suite à des demandes de mise à disposition des salles des fêtes communales et eu égard aux coûts élevés des charges de chauffage en hiver, il convient de délibérer afin d'en autoriser la mise à disposition selon une tarification différentielle en fonction des périodes de l'année.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer la tarification à compter du 01^{er} septembre 2025 comme suit :

COMMUNES	Catégorie	PARTICULIERS DE MAREUIL EN PERIGORD		PARTICULIERS EXTERIEUR	
		ETE	HIVER	ETE	HIVER
		W.E.	W.E.	W.E.	W.E.
CHAMPEAUX		225 €		450 €	
MAREUIL LEGUILLAC	1	180 €	225 €	375 €	450 €
MONSEC VIEUX MAREUIL	2	135 €	195 €	270 €	390 €
BEAUSSAC LES GRAULGES CANTINE VIEUX MAREUIL	3	90 €	135 €	180 €	225 €

TARIF ASSOCIATIONS (pour toutes les salles)	Mise à disposition 1 journée < 24h (hors WE)	Location WE du vendredi soir au dimanche soir		Location récurrente (hors WE) > 2 x / an	
		ÉTÉ du 01/04 au 30/09	HIVER du 01/10 au 31/03	ÉTÉ du 01/04 au 30/09	HIVER du 01/10 au 31/03
		ASSOCIATIONS de Mareuil en Périgord	Gratuité	Gratuité	
ASSOCIATIONS à but non lucratif	Gratuité	90 €	140 €	Gratuité	30 € / mois
ASSOCIATIONS à but lucratif	Gratuité	335 €	420 €	Gratuité	30 € / mois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs de location des salles des fêtes communales à compter du 1^{er} septembre 2025 comme ci-avant exposé.

11. DIVERS

- M. le Maire présente les dossiers de subventions accordée au titre de la DETR 2025 :
 - o **Rénovation énergétique du logement de fonction du commandant de caserne et chef de la brigade de la Gendarmerie Nationale**, pour laquelle une subvention de **12.394,96 €** a été accordée, représentant 35 % du coût total de 35 414,18 € HT ;
 - o **Réalisation d'un mur d'escalade en panneaux bois écologiques**, bénéficiant d'une subvention de **38 389,05 €**, soit 30 % d'une dépense globale de 127 963,50 € HT.
- M. le Maire lit un courrier reçu du Président départemental de la FNACA.
- Présentation de piste de réflexions sur les supports vélos et de la semaine de la mobilité du 16 au 22 septembre prochain.
- M. le Maire donne une information concernant l'aménagement de la zone du PUYDEVERT confié à Périgord Habitat. Il est envisagé la construction de différents types de logements. L'étude de faisabilité devrait être livrée en septembre et sera alors présentée au Conseil municipal.
- Dans le cadre de l'élaboration des pactes de lutte contre les déserts médicaux pour la mise en place de la solidarité territoriale, M. COUVY précise que la CCDB s'est positionnée pour accueillir un médecin solidaire lors des enquêtes d'identification des zones prioritaires.
- M. COUVY informe l'assemblée que les 17 lots pour la construction du futur Pôle enfance jeunesse viennent d'être attribués – lecture est faite des entreprises retenues.
- M. RATHAT explique que l'association Pierre Angulaire souhaite mettre en place une exposition permanente en mairie – une réflexion est en cours sur les modalités de sa réalisation.



La séance est levée à 19h45.

Fait à Mareuil en Périgord, le 15/07/2025

Le Maire

M. Alain OUISTE



La secrétaire de séance

Mme Coralie LABROT